

NOTICE d'INFORMATION IMPORTANTE

A compter du 1er janvier 2020, dans le cadre de la réforme de la justice opérée par les pouvoirs publics, l'ensemble du contentieux de la sécurité sociale relève de la compétence des tribunaux judiciaires, pôles sociaux.

A partir de cette date, si vous entendez contester la décision ci-jointe, vous devez donc adresser votre requête au tribunal judiciaire, pôle social.

L'adresse du tribunal judiciaire compétent reste celle du tribunal de grande instance, pôle social mentionnée sur la décision.

Votre recours devant le tribunal judiciaire doit être formé selon les mêmes modalités : par requête remise ou adressée au greffe par lettre recommandée avec avis de réception, et comporter les mentions ainsi que les justificatifs requis par l'article R.142-10-1 du Code de la sécurité sociale (reproduit au verso).

Votre caisse de MSA se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Texte de référence : Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Article R.142-10-1 du code de la sécurité sociale (en vigueur au 1er janvier 2020) :

Le tribunal est saisi par requête remise ou adressée au greffe par lettre recommandée avec avis de réception.

La forclusion tirée de l'expiration du délai de recours ne peut être opposée au demandeur ayant contesté une décision implicite de rejet au seul motif de l'absence de saisine du tribunal contestant la décision explicite de rejet intervenue en cours d'instance.

Outre les mentions prescrites par l'article 57 du code de procédure civile, elle contient un exposé sommaire des motifs de la demande. Elle est accompagnée :

1° Des pièces que le demandeur souhaite invoquer à l'appui de ses prétentions. Ces pièces sont énumérées sur un bordereau qui lui est annexé ;

2° D'une copie de la décision contestée ou en cas de décision implicite, de la copie de la décision initiale de l'autorité administrative et de l'organisme de sécurité sociale ainsi que de la copie de son recours préalable.

Elle indique, le cas échéant, le nom et l'adresse du médecin qu'il désigne pour recevoir les documents médicaux.